

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 janvier 2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le onzième jour du mois de janvier, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 5 janvier 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

Thierry KOVACS: "Nous avons le quorum donc nous pouvons commencer. Vous nous excuserez mais nous n'avons pas encore fait le compte-rendu de notre dernière séance."

René PASINI: "Oui, dans toute instance qui se respecte, celle-ci est régie par des statuts et un règlement intérieur. Vous avez présenté les statuts à ViennAgglo et pas dans la nouvelle Agglomération, et je pense à Condrieu aussi. Ma question porte sur le règlement intérieur de notre nouvelle communauté. Ma question est très simple: quand est-ce que ce règlement intérieur sera présenté aux membres de la communauté d'agglomération? Quand est-ce que vous réunirez une commission pour rédiger ces nouveaux statuts en partant des statuts existants des deux autres? Voilà c'est simplement ma question et à quel moment vous prévoyez le vote de ce règlement intérieur? Merci."

Thierry KOVACS: "Monsieur PASINI, vous n'ignorez pas, vous avez déjà siégé dans plusieurs collectivités, qu'une nouvelle collectivité qui s'installe a six mois pour adopter son règlement intérieur. Vous comprendrez que nous avons des ordres du jour qui sont relativement chargés à la fois en conseil communautaire mais aussi en bureau préparatoire. Je vous réponds donc que ce sujet est prévu pour le conseil communautaire du mois de février et donc nous ne serons pas allés au terme des 6 mois. Cela vous convient-il ?"

René PASINI: "Parfaitement."

1. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2018

Thierry KOVACS: "La fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de ViennAgglo ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez suppose la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre.

Les taux de référence théoriques de la nouvelle Communauté d'Agglomération sont, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, les taux moyens pondérés des taux appliqués sur le territoire des anciens EPCI.

Pour la taxe d'habitation, le taux moyen pondéré est recalculé en tenant compte du transfert de la part de taxe d'habitation que les communes de l'ex Communauté de communes de la région de Condrieu avaient récupéré suite à la réforme de la taxe professionnelle. Vous savez qu'ils n'étaient pas en fiscalité professionnelle unique donc ils continuaient à percevoir cette partie de taxe qui était issue de la réforme de la taxe professionnelle et qui avait été transférée par les Départements.

Pour la Cotisation Foncière Entreprise, le taux moyen pondéré est calculé sur la base de l'ensemble des taux de CFE appliqués sur le territoire y compris les taux communaux et syndicaux présents sur les communes de l'ex Communauté de communes de la Région de Condrieu.

	Données des états fiscaux n° 1259 de 2017			Post fusion et intégration		
Taux	ViennAgglo	CCRC	Bièvre Isère Meyssiez	Taux moyen pondéré	Proposition	
TH	7,81 %	10,71 %	8,04 %	8,35 %	7,81%	
FB	0,00 %	3,07 %	0,325 %	0,58 %	0,00%	
FnB	2,52 %	17,83 %	3,10 %	7,14 %	2,52%	
CFE	24,67 %	32,51 %	24,73 %	26,02 %	25,89%	

Vous voyez sur ce tableau les taux pratiqués à ViennAgglo, au sein de la CCRC et pour Meyssiez, vous avez donc le calcul d'un taux moyen pondéré. Pour la taxe d'habitation ce taux moyen pondéré est de 8,35 %, pour le foncier bâti il est de 0,58 %, pour le foncier non bâti il est de 7,14 % et pour la CFE il est de 26,02 %.

Nous avons fait des simulations sur la base de ces taux théoriques et sur la base de ces simulations, nous avons décidé d'arrêter les taux que nous vous proposons et qui nous permettent d'aller chercher les recettes dont nous avons bien évidemment besoin.

Pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti de la nouvelle Agglomération, on vous propose de s'aligner sur les taux qui étaient pratiqués à ViennAgglo parce qu'il étaient les plus bas. En réalité, vous voyez que le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation est de 8,35% et que le taux proposé serait de 7,81%, que pour le foncier bâti il n'y aurait plus de taux et que pour le foncier non bâti le taux serait de 2,52 %. Je rappelle que ViennAgglo avait pris la décision de ne pas mettre de fiscalité additionnelle sur les ménages. Ces taux là sont la résultante de ce qui nous a été transféré au moment de la suppression de la taxe professionnelle. Pour la CFE, on vous propose un taux de 25,89 %. Ce qui signifie qu'en réalité pour les ménages de ViennAgglo, il n'y a aucune augmentation de fiscalité et que pour les ménages de la Région de Condrieu, il y a une baisse. Concernant la contribution foncière des entreprises, vous voyez qu'elle est 25,89 % alors qu'elle aurait dû s'établir à 26,02 % qui était le taux moyen pondéré, ce qui représente une augmentation pour ViennAgglo puisqu'on passe de 24,67 à 25,89 % mais une baisse importante pour la région de Condrieu puisqu'on passe de 32,51% à 25,89%.

Concernant la CFE, on a décidé de lisser l'évolution sur 6 ans. Les entreprises de ViennAgglo vont progressivement passer de 24,67 % à 25,89% en 6 ans. Cela fait une augmentation d'1% par an. Pour un commerce c'est 3-4 euros. Pour Meyssiez en 6 ans, ils passeront de 24,73 à 25,89 et pour la CCRC de 32,51 à 25,89%. Pour les taxes ménages, on harmonise immédiatement et pour les taxes entreprises, on se laisse donc un délai de 6 ans.

L'avantage du taux moyen c'est que vous retrouvez la même somme prélevée précedemment. Dès lors qu'on change les taux et qu'on les met à la baisse par rapport au taux moyen pondéré, on encaisse moins. Mais vous verrez tout à l'heure que sur les communes de l'ex communauté de communes de la Région de Condrieu où le taux de TEOM était à 4 celui-ci va passer à 8 et donc on va chercher de nouvelles recettes. Ainsi, on arrive à l'équililbre.

Pour cette première délibération, je vous propose de fixer les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération tels que proposé.

Est-ce qu'il y a des interventions ? ou des questions ? Je mets aux voix ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE de fixer les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH): 7.81%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2.52%
- Cotisation foncière entreprise (CFE) : 25.89%

DECIDE d'appliquer ces taux immédiatement pour la TH, la TFB et la TFNB

DECIDE d'appliquer une durée de lissage de 6 ans pour la CFE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. <u>FINANCES</u> – Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et fixation des taux d'imposition pour 2018

Thierry KOVACS: "On vous rappelle que concernant ViennAgglo, nous avions en réalité deux taux. Un taux qui s'appliquait pour les 17 communes de l'Isère qui était de 9,71% et un taux pour la commune de St Romain en Gal qui était de 5,31% du fait de la présence sur la commune d'un centre d'enfouissement technique. Il n'y avait donc pas le paiement du traitement mais de la collecte. Pour la Région de Condrieu, il y a une zone unique. Vous étiez à 0 % il y a encore deux ou trois ans et vous êtes passés à 4% en 2016. En réalité ce taux de TEOM de 4% ne couvre pas le coût de la collecte de l'enlèvement du traitement de l'élimination des ordures ménagères sur la Région de Condrieu.

On vous propose au sein de notre nouvelle communauté d'agglomération trois zones :

- Une zone 1 qui comprendrait les 17 communes de l'Isère plus la commune de Meyssiez où le taux proposé est de 9,71%, ce qui permet une stabilité du taux par rapport à 2017 pour les habitants de ces communes.
- Une zone 2 pour St Romain en Gal. Comme le centre d'enfouissement est fermé depuis le 31 décembre 2017, on vous propose de rejoindre progressivement en 4 ans le taux de 9,71%. Pour 2018, il est proposé de passer d'un taux de 5,31 à un taux de 6,31 puisque le coût de l'élimination va augmenter. On assure une solidarité pour que cela ne se fasse pas en une seule fois.
- Et enfin une 3^{ème} zone pour les communes du Rhône (hors St Romain en Gal) avec un taux fixé à 8%.

Vous avez vu que-la taxe foncière sur la région de Condrieu était de 3,07% et qu'elle passe à 0%. Concernant la TEOM, vous savez qu'elle est accolée à la taxe foncière et que de ce fait celle-ci va passer de 4% à 8%. Toutefois comme la taxe d'habitation et le foncier non bati vont baisser aussi, les choses seront en réalité neutres pour la plupart des communes de Rhône. L'augmentation du taux de TEOM a 8%, qui aurait été nécessaire même sans la fusion, est absorbée en réalité par la baisse des taux de taxes ménages que nous avons fixés.

Ce n'est toutefois pas le cas pour deux communes de l'ex CCRC (Loire-sur-Rhône et Condrieu) et je remercie notamment Guy Martinet qui a accepté d'augmenter directement le taux de TEOM à 8% et qui a eu, sur ce sujet, un discours de vérité à ses vœux qui m'a épaté.

Pour la commune de Condrieu, on vous propose, par solidarité, de lisser sur deux ans ce passage de la TEOM. Le taux de TEOM en 2018 serait de 6% et il passerait à 8% en 2019."

Je remercie une nouvelle fois chacun des deux maires pour la discussion que nous avons pu mener.

Donc on vous propose:

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2018 proposés
CHASSE SUR RHONE	
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	9,71 %
MOIDIEU DETOURBE	9,71 /0
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2018 proposés
ST ROMAIN EN GAL	6,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2018 proposés
CONDRIEU	6,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	9 00 %
SAINT CYR SUR LE RHONE	8,00 %
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPINS ET SEMONS	

Cette proposition permet d'équilibrer le coût du service et de respecter ainsi la loi qui indique que la TEOM doit couvrir le coût du service.

Est-ce qu'il y a des questions?

Adrien RUBAGOTTI : "Juste une question technique en fait. Ces trois zonages ont-ils une vocation un jour à disparaître, qu'il y ait une harmonisation sur la communauté d'agglomération tout en entière où est-ce que cela va rester en trois zonages distincts ?"

Thierry KOVACS:"Vous avez bien compris que le zonage de St Romain en Gal allait disparaître au bout de 4 ans. Nous n'aurons plus que deux zones et après on verra. A l'horizon de 10 ans, de 20 ans, peut-être qu'on sera sur le même taux, probablement même. Après comment on fera.... Enfin vous savez, le taux sera également fixé en fonction-des résultats du marché d'incinération. En effet, si on nous demande plus pour incinérer une tonne forcément on sera obligé de faire évoluer ce taux de TEOM. En même temps aujourd'hui, ce taux est fixé aussi en fonction du service de collecte mis en place. Aujourd'hui, le taux proposé sur le Région de Condrieu couvre le coût de la collecte et de l'élimination. Quand dans des communes, vous avez deux ramassages d'ordures ménagères par semaine plus une collecte de tri et que dans d'autres, vous n'avez qu'une fois par semaine la collecte des ordures ménagères et une fois par semaine voire une fois tous les 15 jours le tri, ça n'a pas le même coût. Donc on tient compte de ces différences. Aujourd'hui on est arrivé à couvrir le coût du service et la volonté c'est bien de ne plus l'augmenter. Mais après on sera tributaire des marchés que l'on signera.

Aujourd'hui on recherche à faire des d'économies sur les collectes en regardant si on ne collecte pas des containers à moitié plein et s'il n'y a pas matière à passer à une collecte par semaine au lieu de deux. C'est le cas notamment sur la ville de Vienne.

Est-ce qu'il y a d'autres questions?

Je mets aux voix : des oppositions ? Des absentions ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre,

DECIDE de fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service,

DECIDE d'instaurer un lissage du taux de TEOM pour 2 ans sur le périmètre de la commune de Condrieu,

FIXE les taux de TEOM pour l'année 2018 comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2018 proposés
CHASSE SUR RHONE	
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	0.71.0/
MOIDIEU DETOURBE	9,71 %
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2: Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2018 proposés	
ST ROMAIN EN GAL	6,31 %	

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2018 proposés
CONDRIEU	6,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	8,00 %
SAINT CYR SUR LE RHONE	8,00 %
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPINS ET SEMONS	

3. <u>FINANCES</u> – Fiscalité professionnelle unique : décision portant sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Thierry KOVACS: La création de Vienne Condrieu Agglomération par fusion de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et intégration de la commune de Meyssiez, entraîne pour les communes de l'ex CCRC le passage à la fiscalité professionnelle unique.

De ce fait, la nouvelle Communauté est substituée aux communes de l'ex CCRC pour la perception de l'ensemble des impôts économiques du territoire (CFE, CVAE, IFER, TASCOm, TaFNB).

Néanmoins, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) éventuellement perçus ou versés par les communes suite à la réforme de la taxe professionnelle, demeurent par défaut dans les budgets communaux.

Or, pour l'ensemble des autres communes du nouveau périmètre, ces dotations sont perçues par la nouvelle Communauté car les EPCI d'origine de ces communes étaient déjà sous le régime de la taxe professionnelle unique lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Aussi, conformément au 4 du I bis de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, et afin d'assurer un traitement identique à l'ensemble des communes membres, et d'avoir une approche globale cohérente en termes de panier fiscal, il est proposé de procéder à la substitution de Vienne Condrieu Agglomération aux communes de l'ex CCRC dans :

- la perception de la DCRTP des communes d'Ampuis et Loire sur Rhône
- la perception du FNGIR des communes d'Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire sur Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gier, et Tupin-et-Semons
- le prélèvement du FNGIR des communes d'Echalas, Longes, St Cyr sur le Rhône et Trèves

Il est rappelé que Vienne Condrieu Agglomération perçoit déjà la DCRTP et le FNGIR pour Meyssiez et les communes de l'ex ViennAgglo, et que l'application de cette disposition suppose la délibération concordante des communes membres concernées.

Par ailleurs, afin d'assurer une neutralité financière tant pour les communes que pour la nouvelle Communauté, ce transfert sera compensé aux communes par une révision libre de leur attribution de compensation.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des absentions ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à :

- Ampuis et Loire sur Rhône pour la perception de la dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire sur Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gier, et Tupin et Semons pour la perception du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles
- Echalas, Longes, St Cyr sur le Rhône et Trèves pour le prélèvement dû au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

 FINANCES – Décision de création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement

Thierry KOVACS : "Vous savez que nous avions des budgets annexes et qu'il convient de les conserver. donc Il s'agit ici de créer 4 budgets annexes : celui des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement.

La création de ce budget annexe « Assainissement » emporte la dissolution des deux budgets annexes prévus à l'arrêté interpréfectoral du 17 novembre 2017, à savoir les budgets « Assainissement collectif affermage » et « Assainissement Régie ».

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des absentions ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE la création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Budget primitif 2018 - Approbation

Thierry KOVACS : "Ce budget Primitif 2018 de Vienne Condrieu Agglomération est le premier budget de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la Commune de Meyssiez.

Il s'agit donc du budget d'une intercommunalité de 30 communes et de 89.000 habitants avec des compétences fortes et élargies.

En ce sens ce budget 2018 est à la fois fondateur et singulier :

- Il s'inscrit dans la continuité d'actions et des engagements pris par chacune des deux intercommunalités qui ont fusionné. C'est ainsi qu'il intègre les crédits d'action en fonctionnement et les opérations d'investissement en cours de réalisation ;
- Il traduit le passage en fiscalité professionnelle unique des 11 communes issues de la Région de Condrieu, en assurant la neutralité budgétaire de ce changement pour les budgets des communes concernées au 1^{er} janvier 2018,
- Il garantit le maintien des mécanismes de solidarité antérieurs des deux intercommunalités,

- Il est construit en recettes sur la base des orientations prises en matière de fiscalité par les Maires en bureau intercommunautaire pendant la phase préparatoire à la fusion, ces orientations étant soumises au vote du conseil communautaire par délibération séparée;
- Il prend en compte, à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement, les budgets des Syndicats intercommunaux et Syndicats mixtes dissous au 31 décembre 2017 consécutivement à la fusion. Il s'agit en particulier du SYVROM et des Syndicats d'assainissement SYSTEPUR, SISEC, SIASO et RHONE GIER (le périmètre réduit de ce dernier n'incluant plus notre intercommunalité).

Ce budget primitif 2018 est organisé autour d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Le budget annexe des transports et déplacements,
- Le budget annexe de l'immobilier d'entreprises,
- Le budget annexe des zones économiques,
- Le budget annexe de l'assainissement.

C'est un budget total de plus de 114 000 000 d'euros. Plus de 81 000 000 € en fonctionnement et plus de 33 000 000 € en investissement.

Ce budget nous permet de conserver une capacité d'autofinancement significative et crédible. Malgré un contexte général très tendu pour les finances des collectivités locales, la section de fonctionnement du budget 2018 dégage une capacité d'autofinancement pour l'investissement significative et crédible pour l'avenir.

Cela se traduit en particulier par le niveau d'épargne nette dégagée par :

- Le budget principal : 1.812.000 €,
- Le budget annexe des transports et déplacements : 864.000 €,
- Le budget annexe de l'assainissement : 1.585.000 €.

C'est quand même cette épargne qui conditionne notre capacité à investir demain. La fusion n'a pas entamé nos capacités d'investissement pour l'avenir.

Vous avez une vue d'ensemble de la section de fonctionnement du budget principal :

RECETTES		DEPENSES		
Recettes fiscales	26 317 000 €	Reversements aux communes	15 827 000 €	
Compensations issues de la réforme de la TP	9 365 000 €	Contribution FPIC	864 000 €	
Dotations de l'Etat	7 365 000 €	Frais financiers	772 000 €	
• TEOM	8 894 000 €	Ressources Humaines	17 583 800 €	
Attributions comp. négatives	157 000 €			
S/Total Recettes principales	52 098 000 €			
Recettes des domaines d'activités	8 291 000 €	• Dépenses des domaines d'activités	20 903 900 €	
Autres remboursements	2 324 000 €	Autres dépenses à caractère général	1 696 300 €	
S/Total Recettes réelles	62 713 000 €	S/Total Dépenses réelles	57 647 000 €	
Op ordre amortissement des subventions d'équipement	170 000 €	Op ordre amortissements immo.	3 200 000 €	
		Op ordre virement sect. invt.	2 036 000 €	

TOTAL RECETTES

Ensuite vous avez le budget annexe transports qui s'établit à 3 850 000 €, le budget immobilier d'entreprises qui s'établit à 560 700 € et le budget des zones économiques qui s'établit à 1 962 000 €. On a la dessus effectivement 700 000 € d'études, de travaux et d'acquisitions foncières pour l'aménagement de diverses zones :

-	Espace Saint-Germain	77.000 €
-	Zone de la Noyerée à Luzinay	50.000€
-	Zone du Rocher à Establin	69.000€
-	Zone de Monplaisir à Pont-Evêque	10.000€
-	Zone du Plateau à Trèves	298.000 €
-	Zone du Chalet à Echalas	196.000 €

Et vous avez ensuite le budget de l'assainissement qui s'établit 7 524 000 €.

Ensuite nous allons sur l'investissement. Vous voyez que sur le budget principal, on a 15 000 000 € d'investissements, sur le budget des transports 3 783 000 €, sur le budget immobilier d'entreprises 807 000 €, sur le budget zones économiques 700 000 € et sur le budget assainissement 5 123 000 €. Le total de l'investissement est de 25 413 000 €.

Et vous avez les investissements par domaines d'intervention (p 34).

Il nous reste à voir la dette.

Au 1er janvier 2018, l'encours global de la dette de « Vienne Condrieu Agglomération » (hors assainissement) est de 37 M€;

La dette du seul budget principal est de 34,6 M€, elle résulte de la consolidation de l'encours des emprunts souscrits par : ViennAgglo, la Communauté de la Région de Condrieu et le Syvrom et vous voyez qu'on a une durée de remboursement qui est de 6 ans et 10 mois ce qui est largement en-dessous de ce que préconise l'Etat. Je crois que pour 2018, l'Etat n'autorisera plus une collectivité à avoir une capacité de remboursement égale ou supérieure à 13 ans. Pour les transports on est à 1 an et 5 mois et pour l'immobilier d'entreprises à 4 ans et 10 mois et sur une dette qui est tout à fait raisonnable. Et sur l'assainissement, on est sur une dette de 6 ans et 11 mois et l'encours de la dette sur l'assainissement s'élève à 20 000 000 d'euros. Il s'agit de l'encours des dettes consolidées du budget annexe assainissement en régie de ViennAgglo, du budget annexe en affermage de ViennAgglo, du Systepur (il y a la station d'épuration là dedans qui a pesé lourd), du SISEC, du SIASO et du buget assainissement des communes de la Région de Condrieu et de Meyssiez.

La communauté d'agglomération n'a pas dans son portefeuille d'emprunt à risque, indexé par exemple sur des taux de change. Son exposition au risque de taux est bien équilibrée entre les emprunts à taux fixes (60,76%) et les emprunts à taux variables (39,24%);

Je vous ai abreuvé peut-être de chiffres. On a souhaité faire une présentation pour que le public puisse avoir aussi les éléments.

Est-ce que sur ce budget, il y a des questions ou des interventions ?"

Jean-François MERLE: "Simplement, le document que nous avons est assez considérable, je voulais féliciter les services des deux côtés parce que je pense que cela n'a pas dû être facile d'arriver à concilier une comptabilité publique de deux établissements comme ça, une communauté de communes d'un côté et une communauté d'agglomération de l'autre. Donc bravo à tous ceux qui ont travaillé là-dessus. Je voulais simplement poser une question, une précision, la deuxième dépense la plus importante est la contribution au SDIS, je voulais simplement savoir comment était la répartition puisqu'on a maintenant 2 SDIS, on a un SDIS du côté du Rhône et un SDIS du côté de l'Isère?"

Thierry KOVACS: "Oui c'est page 25, le SDIS Isère c'est 2 432 000 € et le SDIS du Rhône c'est 319 000 €. C'est le SDMIS (Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de secours)."

Jean-François MERLE: "Merci de ces précisions."

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : "Juste pour expliquer notre vote, comme chaque année nous nous abstiendrons puisque nous n'avons pas participé à la construction de ce budget."

Thierry KOVACS: "Y a-t-il des abstentions? Monsieur Jean-Francois MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI avec le pouvoir de Monsieur Christophe BOUVIER et Monsieur Adrien RUBAGOTTI, des oppositions? non, des non participations au vote?

Ce budget est adopté, et je veux effectivement remercier nos collègues parce que nous avons aussi travaillé ce budget en bureau intercommunautaire. C'est un budget particulier. Il ne vous aura pas échapper qu'il n'y a pas eu d'orientations budgétaires mais c'est loi qui l'auotorise : quand il y a création d'une nouvelle entité, le budget peut être présenté directement sans débat d'orientations budgétaires.

Je veux remercier effectivement l'ensemble des services anciennement de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui ont travaillé main dans la main pour construire ce budget et remercier en particulier Claude BOUR et Vincent JOURNOUD qui ont été à la manœuvre pour consolider et concentrer tout cela."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (6 abstentions : Monsieur Jean-François MERLE, Madame Claire EL-BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Monsieur Jacques THOIZET, Monsieur René PASINI avec le pouvoir de Monsieur Christophe BOUVIER et Monsieur Adrien RUBAGOTTI) :

APPROUVE le budget primitif 2018 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2018 par chapitre et par opération (pour sa sction d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes avec les opérations définies en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. FINANCES – Budget: actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2018, il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Les anciens budgets avaient des autorisations de programme et des crédits de paiement. Il s'agit en réalité de les retranscrire parce qu'on vous l'a dit, le budget 2018 de cette nouvelle entité reprend les engagements que nous avions pris.

Donc on vous propose de reprendre les engagements de court terme sur 2018 et des engagements de long terme qui sont inscrits dans une autorisation de programme.

Vous avez une ligne 121 qui est l'enfouissement de conteneurs pour une autorisation de programme à 1 118 000 euros, la ligne de modernisation des déchèteries pour une autorisation de programme votée à 1 258 000 euros, la ligne complément d'échangeur Vienne Sud pour une autorisation de programme de 2 120 000 euros, l'accessibilité des ERP pour une autorisation de programme de 686 000 euros et la voie verte traversée de Vienne pour une autorisation de programme de 4 000 000 euros. Je précise que les autorisations de programme que nous votons intègrent les subventions, les participations des partenaires. Sur la voie verte, il y le Département qui vient massivement là-dessus, la CNR et la Région. On a un taux de participation de subvention de 71%.

Et pour le budget annexe, nous avons une autorisation de programme pour la plateforme de mobilité territoriale qui a été voté et qu'on vous propose de revoter à 3 600 000 €.

Est-ce que qu'il y a des interventions ?

Blandine VIDOR : "Je voulais rappeler que lors de la dernière assemblée avec ViennAgglo, il y avait déjà cette délibération et vous aviez accepté que l'on puisse dissocier les opérations. En effet, je suis d'accord pour voter favorablement pour les opérations 121,123,160,168 et 171 mais la ligne 130 qui concerne le complément

d'échangeur Vienne Sud, je voterais contre. Par conséquent je voudrais vous demander si vous pouvez dissocier ces opérations ?

Thierry KOVACS: "Si vous me demandez un vote par division, je vous l'accorde volontiers. J'ai juste une remarque: j'ai compris dans votre propos que vous n'étiez pas contre l'échangeur la dernière fois, en tout cas dans sa partie sud et que si ce projet devait se faire au sud celui-ci couterait plus cher et l'autorisation de programme devrait-être supérieure. Je fais juste cette précision."

Blandine VIDOR : "Cette autorisation de programme vous l'avez fait voter le 2 février avec l'implantation au centre donc c'est un tout."

Thierry KOVACS: "Mais si c'était le sud, il y aurait une autorisation de programme à voter, on est d'accord?"

Blandine VIDOR :"Oui mais attendons de voir si vous voulez bien discuter pour cette implantation au sud intermédiaire."

Claire EL BOUKILI-MALLEIN: "Juste pour qu'on se comprenne bien, parce que nous aussi nous serions d'accord pour voter une autorisation de programme pour financer l'étude d'une autre solution alternative à l'échangeur centre Reventin. Est-ce que ces compléments concernent toujours le projet échangeur centre Reventin?"

Thierry KOVACS: "Oui parce que l'étude ce n'est pas ici qu'elle se passe, c'est au niveau de l'Etat. L'Etat a validé la variante centre. Le ministre des Transports a validé la variante centre. Aujourd'hui, il n'y a qu'un projet qui est validé et qui est financé. Il n'y a pas d'étude nouvelle sur une variante sud ouverte par l'Etat. Sur la variante centre, on sait combien ça coûte. On sait que l'Etat met 50%, que la Région met 20%, que le Département met 20% et qu'il nous faut mettre 10%. Donc 10% sur un projet à 21 000 000 € ça fait 2 100 000 € d'autorisation de programme sur la variante centre.

Je mets aux voix, j'ai un vote par division. Sur l'autorisation de programme 130, qui est contre ? Vous voulez vous concerter. D'accord, je mets les autres aux voix.

Monsieur PASINI: "Il y a un point d'ordre, c'est stupéfiant que quelques conseillers, dont je ne faisais pas partie au départ, qui demandent 30 secondes pour une concertation, vous l'avez accordé et je vous remercie, mais je fais remarquer à ceux qui souriaient que c'est statutaire et que cela fait partie de la gestion des collectivités."

Monsieur KOVACS: "Ne faites pas des points d'ordre parce qu'un sourire peut être si mal interprété."

Monsieur PASINI: "Je m'arrêterais là."

Thierry KOVACS: "Je mets aux voix les lignes 121,123,160,168 et 171 qui ne semblent pas poser de problème. Est-ce qu'il y a sur ces autorisations de programme des oppositions? Des abstentions? Des non participations au vote? Non. Elles sont adoptées.

Concernant la ligne 130 : complément d'échangeur Vienne Sud. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 2 oppositions (Blandine VIDOR et Adrien RUBAGOTTI). Des absentions ? 5 (Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER), des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

PROCEDE à un vote fractionné.

APPROUVE A LA MAJORITE (2 voix contre : Blandine VIDOR et Adrien RUBAGOTTI et 5 abstentions : Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER) :

L'opération n°130 « Complément d'échangeur Vienne Sud 2017/2022"

APPROUVE A L'UNANIMITE les opérations :

- l'opération n°121 Enfouissement conteneurs 2014-2018

- l'opération n°123 Modernisation des déchèteries 2014-2018
- l'opération n°160 accessibilité des E.R.P. 2015-2018
- l'opération n°168 Voie verte traversée de Vienne 2017/2019
- et l'opération n°171 Plateforme de mobilité territoriale 2017/2019

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. <u>FINANCES</u> – Budget annexe assainissement - décision de principe concernant la reprise des résultats de clôture 2017

Thierry KOVACS: "il s'agit d'approuver le principe du transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes assainissement de ViennAgglo, des communes d'Ampuis, Condrieu, les Haies, Longes, Meyssiez, Ste-Colombe, St-Cyr-sur-le-Rhône, Trèves, Tupin-et-Semons au budget annexe assainissement de Vienne Condrieu Agglomération puisque ces communes étaient compétentes pour la politique de l'assainissement. Maintenant c'est notre entité qui est compétente et tous les résultats sont rapatriés dans ce budget annexe. Une délibération ultérieure viendra préciser les montants concernés ainsi que les écritures à prévoir une fois que les comptes administratifs et les comptes de gestion seront approuvés pour chacune des communes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le principe du transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes assainissement de ViennAgglo, des communes de Ampuis, Condrieu, les Haies, Longes, Meyssiez, Ste Colombe, St Cyr sur le Rhône, Trèves, Tupin et Semons au budget annexe assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Evaluation provisoire de l'attribution de compensation versée aux communes

Thierry KOVACS : "Pour faire très simple : la communauté d'agglomération reverse à la commune, sous forme d'une attribution de compensation, le montant de la recette que la commune prèlevait sur sa fiscalité professionnelle unique et qu'elle ne perçoit plus puisque celle-ci a été transférée à l'intercommunalité.

On vous rappelle aussi que pour les communes de ViennAgglo, nous percevions une attribution de compensation et une dotation de solidarité. Il était donc extrêment compliqué d'aller remettre en place une dotation de solidarité. Ce que l'on a proposé et qui a été accepté, c'est d'intégrer dans l'attribution de compensation ce qui était versé sous forme de dotation de solidarité de sorte que tout le monde ne perçoive qu'une attribution de compensation.

Pour les communes de ViennAgglo, les montants proposés dans le tableau ci-dessous concernent une évaluation provisoire des attributions de compensation 2018 qui seront versées à chaque commune. On aura à la confirmer mais cela donne une idée.

Ces montants intégrent:

- le transfert de la gestion des zones d'activités à l'agglomération. Cette charge est aujourd'hui supportée par l'agglo et plus par la commune. L'attribution de compensation 2017 des commune est donc réduite.
- et la dotation de solidarité.

Communes ex ViennAgglo	AC 2018

CHASSE SUR RHONE		3 288	234
CHONAS L'AMBALLAN		50	716
CHUZELLES		90	699
COTES D'AREY	-	42	582
ESTRABLIN		350	138
EYZIN PINET	-		816
JARDIN		29	505
LUZINAY		6	437
MOIDIEU DETOURBE	-	18	740
PONT EVEQUE		986	212
REVENTIN-VAUGRIS		585	285
SAINT ROMAIN EN GAL		156	803
SAINT SORLIN DE VIENNE	-	12	705
SEPTEME		151	429
SERPAIZE		29	136
SEYSSUEL		229	431
VIENNE		4 153	084
VILLETTE DE VIENNE		390	409
TOTAL		10 347	674

Ensuite pour les communes de l'ex CCRC, il y a ce tableau où on mets :

- la quote part TH que vous perceviez,
- le produit CFE qui était perçu par la commune,
- la taxe additionnelle sur le foncier non bâti qui était perçue par les communes,
- la taxe sur les IFER ce sont les réseaux,
- la CVAE qui était perçu par la commune,
- la TASCOM qui était perçue par certaines communes,
- la dotation de compensation ex part salaire reversée aux communes,
- la DCRTP conformément à la délibération qu'on a prise
- et le FNGIR (ça fait une attribution de compensation totale).

On vient également déduire de cette attribution des charges qui vont demain être supportées par la communauté d'agglomération et plus par votre commune. Il y a le transfert de la fourrière animale, le transfert au SDMIS, le transfert de l'informatique dans les écoles, la compensation FPIC, puisque la communauté de communes payait votre FPIC et il y a une compensation pour la commune de Loire.

Loire sur Rhône a l'époque avait accepté, par solidarité avec les communes de la Région de Condrieu, de prendre sur la contribution de ses entreprises une plus grande partie du fonctionnement de la piscine de Loire en solidarité avec les autres communes et lors d'un bureau intercommunautaire, on avait décidé ensemble de verser une attribution de compensation bonus pour rétablir cette solidarité.

Et avec tout ceci vous faites des plus et des moins et vous avez en dernière colonne l'attribution de compensation provisoire 2018. Ces montants devront être à nouveau affinés mais ça va nous permettre de vous verser à partir du mois de janvier 1/12 de cette somme dans vos budgets communaux.

Communes ex CCRC	AC 2018
AMPUIS	1 199 134
CONDRIEU	577 976
ECHALAS	173 661
LES HAIES	54 384

LOIRE SUR RHONE	2 175 970
LONGES	25 489
SAINT CYR SUR LE RHONE	139 288
SAINT ROMAIN EN GIER	125 618
SAINTE COLOMBE	554 102
TREVES	29 087
TUPIN ET SEMONS	290 648
TOTAL	5 345 357

Pour la commune de Meyssiez, l'attribution de compensation a été évaluée sur la base de celle qui lui était versée par la Communauté de Communes de Bièvre Isère dans l'attente de l'évaluation des transferts de compétences. L'attribution de compensation se monte, non pas à une attribution, mais à un dû de la commune de Meyssiez vers l'agglo qui s'élèvera à 5 798 €.

Est-ce que c'est clair ? Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention. Des non participations au vote ? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 abstention : Jean-André THOMASSY) :

APPROUVE les évaluations provisoires d'attribution de compensation tels que précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

Thierry KOVACS : "Compte tenu de la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le présent rapport comporte les données de Viennagglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

On a essayé de vous faire un rapport sur la situation en matière d'égalité hommes femmes sur le territoire.

La Place des femmes sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération (source recensement INSEE - données de 2014 et données Chambre de Commerce et d'Industrie)

Les données INSEE datant de 2014, elles distinguent parfois les territoires car Vienne Condrieu Agglomération a été créée en 2018.

Taux d'emploi par sexe de la population âgée de 15 à 64 ans

	Population de 15 à 64 ans	Actifs ayant un emploi
Femmes	27 320	19 545 soit 71 % des femmes
Hommes	26 746	21 190 soit 79% des hommes

Le taux d'emploi est plus important chez les hommes que chez les femmes, le taux d'emploi étant de 75.34% pour l'ensemble de la population de Vienne Condrieu Agglomération âgée de 15 à 64 ans.

Taux de chômage par sexe des 15-64 ans

Le taux de chômage est plus élevé chez les femmes que chez les hommes que ce soit au niveau du territoire de Viennagglo que du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu :

	Taux de chômage Viennagglo	Taux de chômage CCRC
Femmes	12.5%	8.5 %

Hommes	11.7%	7%

Temps partiels des salariés de 15-64 ans

Un tiers des femmes salariées sont à temps partiel contre 5% des hommes.

	% Temps partiel des salariés du territoire de Viennagalo	% Temps partiel des salariés du territoire de la CCRC
Femmes	30.6%	33.8 %
Hommes	5.8%	5.4%

Population de 15 ans ou plus par sexe et catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socio professionnelle	Hommes	%	Femmes	%	TOTAL
Agriculteurs exploitants	347	75.93%	110	24.07%	457
Artisans commerçants chefs d'entreprise	2 203	73.63%	789	26.37%	2 992
Cadres et professions intellectuelles supérieures	3 745	62.68%	2 230	37.32%	5 975
Professions intermédiaires	5 301	46.37%	6 131	53.63%	11 432
Employés	1 962	18.55%	8 614	81.45%	10 576
Ouvriers	7 483	82.99%	1 534	17.01%	9 017
Retraités	8 803	45.64%	10 484	54.36%	19 287
Autres personnes sans activité professionnelle	3 657	36.58%	6 339	63.42%	9 996
TOTAL	33 501	48.04%	36 231	51.96%	69 732

Les femmes sont majoritaires dans les catégories socio professionnelles suivantes : les professions dites intermédiaires, les employés, les retraités et les personnes sans activité.

Elles ne représentent qu'un tiers des cadres. Cette répartition explique une partie des écarts de salaires femmes/hommes.

Ecarts de rémunérations entre les femmes et les hommes

Sur le plan national, les écarts de salaires entre femmes et hommes s'expliquent par :

- Le temps de travail moindre : les femmes travaillent plus fréquemment à temps partiel que les hommes (les chiffres moyens horaires ou en équivalents temps plein corrigent cette variable)
- Le type de métiers : les femmes occupent des métiers moins qualifiés et donc moins rémunérés.

Cependant à profession et temps de travail équivalent, il demeure un écart de salaire inexpliqué de l'ordre de 7% à 10% selon les études (sources étude INSEE DADS 2013 et DARES analyse chiffres de 2012).

Au niveau du territoire, les chiffres sont les suivants :

Salaire net horaire moyen selon l'âge - Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart de salaire
De 18 à 25 ans	9.9€	9.5€	10.2€	- 6.5%
De 26 à 50 ans	14.7€	13€	15.8€	-18%

Plus de 50 ans	17.5€	14.4€	19.3€	-25.6%

Salaire net horaire moyen selon l'âge - Territoire Viennagglo

	Ensemble	Femmes	Hommes	Ecart de salaire
De 18 à 25 ans	9.7€	9.3€	10€	- 6.4%
De 26 à 50 ans	14.4€	12.8€	15.5€	-17.7%
Plus de 50 ans	16.8€	13.6€	18.8€	-27.9%

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes se renforce avec l'âge. A noter que l'écart constaté concerne toutes les catégories d'emploi (cadres ou non cadres). Ces données INSEE concernent le secteur privé et les entreprises publiques hors agriculture.

Au niveau national, dans la Fonction Publique Territoriale, le salaire net moyen mensuel en équivalent temps plein est de 1 800€ pour les femmes contre 1 984€ pour les hommes soit -10.22% (source DGAFP chiffres clés de l'égalité 2016).

Cet écart se poursuit aussi pendant la retraite puisqu'au niveau national, le montant moyen mensuel des retraites versées par la CNRACL est de 1 175€ pour les femmes contre 1 363€ pour les hommes (source DGAFP chiffres clés de l'égalité 2016). Les femmes ont en effet plus souvent que les hommes des carrières discontinues et des salaires moindres.

Répartition femmes hommes des créateurs d'établissements en 2016

Ces données concernent juste le territoire de Viennagglo. Il s'agit des établissements inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés (c'est à dire hors artisans et professions libérales).

	Pas de salarié	1 à 5 salariés	6 à 9 salariés	10 salariés	TOTAL
				et plus	
Femmes	76	12	1	1	90
Hommes	172	48	5	5	230
TOTAL	248	60	6	6	320

Les femmes représentent 28% des créateurs d'entreprises (inscrites au RCS) en 2016.

Familles monoparentales

			Femmes seules avec enfant	Hommes seuls avec enfant	TOTAL
Nombre	de	familles	2475 soit 81.52%	561 soit 18.48%	3036 familles
monoparer	ntales				

Les familles monoparentales sont en grande majorité constituées de femmes.

Egalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de Vienne Condrieu Agglomération

En matière d'égalité femmes hommes, Vienne Condrieu Agglomération fait mieux que la moyenne des collectivités notamment sur la place occupée par les femmes au niveau de l'encadrement.

Cependant, le degré de mixité est fortement impacté par la nature des compétences gérées en direct par Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, les services petite enfance, gestion des déchets et assainissement occupent une majeure partie de l'effectif, or la petite enfance est à dominante féminine et la gestion des déchets et l'assainissement à dominante masculine.

Vienne Condrieu Agglomération ne fait pas d'action ciblée en matière d'égalité femmes / hommes dans les politiques Ressources humaines. La Direction des Ressources Humaines veille à garantir une égalité de traitement dans les rémunérations, le recrutement, l'accès à la formation et dans le déroulement de carrière des agents.

Répartition des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur (données au 01/01/2018)

Niveau de responsabilité	Femmes	Hommes	TOTAL
Fonctions de directeur	8	8	16 agents

La parité est respectée concernant les fonctions de directeur au sein de Vienne Condrieu Agglomération.

Au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, la part des femmes dans l'encadrement supérieur et de direction est de 34% (source DGAFP chiffres clés de l'égalité 2016).

Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique (source tableau des effectifs au 01/01/2018)

Catégorie statutaire	Femmes	Hommes	TOTAL
Α	41	20	61 agents
В	56	21	77 agents
С	157	95	252 agents
TOTAL	254	136	390 agents

Répartition des femmes et des hommes au sein du Comité technique et Comité Hygiène et Sécurité (données au 31/12/2016)

Les données ne concernent que Viennagglo car la CCRC était rattachée aux instances représentatives du personnel du Centre de Gestion.

Instance	Femmes	Hommes	TOTAL
Comité technique	2	2	4 membres titulaires
Comité hygiène sécurité	1	3	4 membres titulaires

Répartition des femmes et des hommes dans les avancements de grade (données au 31/12/2016)

Avancements de grade	Femmes	Hommes	TOTAL
А	1	0	1 agent
В 3		0	3 agents
С	12	10	22 agents
TOTAL	16 femmes	10 hommes	26 agents

Répartition des femmes et des hommes par temps de travail : les agents à temps non complet (données au 31/12/2016)

Cadre d'emploi	Femmes	Hommes	TOTAL
Adjoint administratif	5	0	5 agents
Adjoint technique	10	1	11 agents
Infirmier	1	0	1 agent
Auxiliaire de puériculture	4	0	4 agents
Adjoint d'animation	2	0	2 agents
TOTAL	22 agents soit 96 %	1 soit 4 %	23 agents

Répartition des femmes et des hommes par temps de travail : les agents à temps partiel (données au 31/12/2016)

Le temps partiel /fait suite à une demande de l'agent de réduire son temps de travail.

Temps partiel	Femmes	Hommes	TOTAL

Nombre	54	2	56 agents
110111616	J .	_	30 4801103

Congés parentaux par sexe (données au 31/12/2016)

Congé parental	Femmes	Hommes	TOTAL
Nombre	5 soit 100 %	0	5 agents

Egalité femmes / hommes dans les politiques publiques menées par Vienne Condrieu Agglomération (données au 31/12/2016)

Selon les thématiques, les actions sont distinguées selon les territoires (Viennagglo ou Communauté de Communes de la Région de Condrieu) car Vienne Condrieu Agglomération n'a pas encore élaboré de politique commune.

Par ses compétences, Vienne Condrieu Agglomération contribue à l'égalité femmes hommes dans les domaines suivants :

Petite enfance

Grace à ses 16 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) Vienne Condrieu Agglomération veille à permettre aux femmes notamment de concilier vie familiale et vie professionnelle (donc l'égalité Femmes/hommes face au travail...) en ayant un nombre d'établissements et une politique d'horaires d'accueil permettant cette conciliation. Un service spécifique sur les horaires atypiques permet également un mode d'accueil à domicile.

Le service Petite enfance veille à un équilibre d'accueil entre filles et garçons dans les structures de la petite enfance via le règlement d'attribution des places en crèche. L'estime de soi et le plaisir pour tous les enfants (filles ou garçons) sont inscrits dans le socle des valeurs du projet éducatif global.

Enfin les activités proposées dans les EAJE et Relais Assistantes Maternelles s'adressent indifféremment aux filles et aux garçons en dehors de tout stéréotype.

Jeunesse - insertion

La CCRC a la compétence jeunesse contrairement à Viennagglo. Elle propose un accueil mutualisé de proximité au sein de la plate-forme emploi-insertion et jeunesse :

	2016
Accueil Plate-forme	4806
Accueil en extérieur	1508
Total	6314

67% du public accueilli est féminin : jeunes, adultes, demandeurs d'emploi ou publics scolaires.

Jeunesse

Les actions menées dans ce domaine ne concernent que la CCRC car Viennagglo n'a pas la compétence jeunesse. L'action « relation fille /garçons » du service jeunesse contribue à promouvoir l'égalité femmes hommes. Cette action est divisée en deux axes.

Un premier axe vise à aborder la question des relations amoureuses, des rapports entre filles et garçons en répondant aux questions des jeunes. Un 2^{ème} axe qui aborde les relations intimes.

A partir de différents supports pédagogiques (théâtre forum, débats, jeux de rôles), l'action laisse une place au débat avec le jeune, entre jeunes.

Cette action à destination des 4èmes pour la partie sexualité et à destination des 5^{ème} pour la partie relation a

été co-construite avec le collège Bassenon, au sein du Comité d'éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC) piloté par le collège.

D'une façon générale, les femmes représentent 63% du public en contact avec le Point Information

Récapitulatif activité Point Information Jeunesse 2016							
	Nombre de Nombre de Nombre de						
contacts contacts prises de				prises de			
	physiques	téléphoniques	Hommes	Femmes	Public	RDV	Nombre de RDV
Total	517	357	351	603	775	52	94

Insertion

Actions Viennagglo

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) porté par Viennagglo bénéficie des fonds européens : or tous les projets cofinancés par l'Europe doivent prendre en compte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans leur réalisation.

L'égalité est prise en compte de manière transversale c'est-à-dire qu'elle ne fait pas l'objet d'une action spécifique mais est intégrée sur l'ensemble de la programmation des PLIE.

Personnes accompagnées	sonnes accompagnées Femmes		TOTAL
	149 soit 47%	165 soit 53%	314 personnes

Viennagglo développe la clause d'insertion dans les marchés publics pour insérer des publics en difficulté. La place des femmes bénéficiaires des clauses d'insertion est liée aux types de marchés (travaux ou services) et aux métiers présents dans ces marchés (ex métiers du bâtiment pour lesquels il y a peu de femmes / métiers du nettoyage fortement féminisés).

Bénéficiaires des clauses d'insertion	Femmes	Hommes	TOTAL
Type de marchés			
Marchés de travaux	6 soit 11%	49 Soit 89%	55 personnes
Marchés de service	11 soit 52 %	10 Soit 48%	21 personnes

Actions CCRC

Dans le domaine de l'insertion, sur 188 personnes en contact en 2016, 72% étaient des femmes.

L'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi s'est mis en place en 2017.Le programme FSE propose des actions de mobilisations ou d'intégration en emploi afin de permettre aux personnes de réussir leur insertion professionnelle.

Une attention particulière est portée aux femmes du territoire qui sont impactées fortement par les difficultés d'accès à l'emploi. Ainsi, des ateliers collectifs pour favoriser la reprise de confiance en soi, ou pour avoir une meilleure appréhension du marché du travail sont organisés notamment au sein du Lieu ressources. 281 personnes ont pu suivre les ateliers proposés : au moins 65% de publics étaient des femmes.

Politique de la ville

Un contrat de ville a été signé uniquement à l'échelle de Viennagglo (et non l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération) pour la période 2015-2020. L'égalité femmes/hommes constitue un axe transversal de ce contrat (porté par un Groupement d'Intérêt Public dont fait partie l'agglomération). Le Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de délinquance prévoit un axe consacré à la prévention des violences faites aux femmes, en cours d'élaboration.

Le plan d'action

Le rapport sur l'égalité femmes/hommes étant établi pour la 1^{ère} fois pour Vienne Condrieu Agglomération, cette partie est succincte.

Afin d'affiner le contenu du rapport sur l'égalité femmes/hommes pour les années suivantes, il est proposé de poursuivre dans les directions suivantes :

- Envisager une formation de sensibilisation à l'égalité femmes hommes, les stéréotypes... avec le CNFPT,
- Approfondir le diagnostic sur l'égalité femmes hommes à l'échelle de l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération (et non juste une partie).

Il est à noter qu'il existe encore peu de données par sexe sur les politiques engagées par la collectivité."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, parallèlement aux débats sur le budget de l'exercice 2018.

10. ASSAINISSEMENT - Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Alain CLERC : "L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 20-06 du 14 mars 2012 codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la « Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif » (PFAC). Cette participation a remplacé la Participation pour Raccordement au Réseau Public de Collecte des eaux usées à compter du 1^{er} juillet 2012.

La fusion de VienneAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu, ainsi que l'intégration concomitante de la commune de Meyssiez s'accompagne dans le même temps de la prise de compétence assainissement sur l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal.

Cette dernière implique d'instaurer une politique tarifaire de PFAC sur l'ensemble des communes concernées.

Il est précisé que la PFAC est perçue par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées. Aussi, le SYSEG exerçant cette compétence sur les communes d'Echalas, Loire-sur-Rhône et Saint Romain en Gier, ces dernières ne sont pas concernées par la présente délibération.

La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif règlementaire, diminué le cas échéant du coût du branchement au réseau.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement. Néanmoins, dans un souci de continuité et de respect des engagements donnés, les montants de PFAC votés par les communes de la communauté de communes de la Région de Condrieu, le SIASO ou par Viennagglo continueront à être appliqués pour les permis de construire déposés jusqu'au 1^{er} janvier 2018. La nouvelle politique tarifaire actée par la présente délibération s'appliquera donc pour les permis de construire ou d'aménager et les déclarations de travaux déposés ou les raccordements effectués à compter du 1 janvier 2018.

Cette participation pour le financement de l'assainissement collectif constitue une des ressources financières du budget assainissement de Vienne Condrieu Agglomération et permet ainsi le développement et l'entretien des réseaux et des équipements de traitement du service assainissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver une délibération d'application de la PFAC comprenant un document annexe reprenant le champ d'application, les tarifs et les modalités de facturation et de recouvrement de la PFAC."

Thierry KOVACS: "Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non participations au vote? Elle est adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

APPROUVE le champ d'application, les tarifs et les modalités de facturation et de recouvrement de la PFAC tels que définis dans la note de synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. <u>ASSAINISSEMENT</u> – Tarifs 2018 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Pascal GERIN : " Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1er janvier 2018, il y aura trois modes de gestion du SPANC :

- 1^{er} mode de gestion : gestion en régie directe. Dans ce cas ce sont les agents de Vienne Condrieu Agglomération qui sont en charge du contrôle des installations. Les communes concernées sont toutes les communes relevant de l'ancien périmètre de ViennAgglo et les communes de Les Haies, Longes, Meyssiez et Tupin-et-Semons.
- 2^{eme} mode de gestion : gestion via un contrat de prestation de service. Dans ce cas, au 1er janvier
 2018, Vienne Condrieu Agglomération va se substituer de droit aux communes dans leurs contrats de prestations de services. Les communes concernées sont celles d'Ampuis et de Condrieu.
- 3^{eme} mode de gestion : gestion en affermage. Dans ce cas le délégataire se rémunère directement auprès des usagers. Il s'agit des communes de Saint Cyr sur Rhône et de Sainte Colombe.

Au 1^{er} janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération va se substituer de droit aux communes dans ces contrats de délégation.

La politique tarifaire de l'agglomération doit tendre vers une harmonisation progressive des prix tout en prenant en compte le coût du service rendu qui varie en fonction du mode de gestion. Les tarifs du SPANC appliqué sur le territoire en fonction du mode de gestion choisi de la façon suivante :

- Pour les communes gérées en régie directe : application de la grille tarifaire ci-dessous, dans laquelle je mettrais une petite annotation. Ce n'est pas un contrôle effectué par une périodicité tous les 6 ans mais tous les 9 ans pour permettre d'intégrer la partie de l'ex CCRC.

		Année 2018
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	76 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	86 € H.T.
	Contre-visite	86 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien Contrôle effectué avec une périodicité de 6 ans	25.5 € H.T. /an
	Contre-visite	86 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

- Pour les communes gérées en prestation de service : refacturation du montant des prestations facturé par le prestataire extérieur.

Il est aussi proposé de ne plus facturer aux usagers les contrôles effectués dans le cadre de réhabilitation car les usagers concernés sont redevables de la redevance pour vérification du bon fonctionnement."

Thierry KOVACS: "Merci Pascal, donc vous notez bien c'est 9 ans et pas 6 ans. Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions?"

Annick GUICHARD: "Je suis nulle part."

Thierry KOVACS : "Tu es dans quel mode de gestion ? Tu es dans la gestion en régie directe ? Tu es via un contrat de prestations ?"

Annick GUICHARD: "Oui c'est bien un prestataire."

Thierry KOVACS: "C'est de l'affermage ou un contrat de prestations?"

Annick GUICHARD: "C'est un contrat de prestations."

Thierry KOVACS: "Donc tu es dans le deuxième mode de gestion. Ce n'est pas marqué dans la note de synthèse mais tu es bien dans le 2^{ème} mode de gestion et on corrigera. Et je vous demande un peu d'indulgence pour nos services qui ont quand même eu beaucoup à faire ces dernières semaines."

Laurence LEMAITRE : "Je n'ai peut-être pas tout compris, mais moi il me semblait que j'étais en prestation aussi avec SUEZ. Alors est-ce que c'est parce que la convention s'arrête au 31 décembre que forcèment on repasse en régie directe? C'est ça l'idée ?"

Thierry KOVACS: "C'est ça."

Pascal GERIN: "On aurait du te citer dans le 2^{ème} mode gestion de contrat, avec Ampuis, Condrieu et Trèves. Et à partir du 1^{er} janvier tu sera dans le groupe 1."

Laurence LEMAITRE: "Non je ne suis pas d'accord car je suis exactement comme Annick. C'est soit on met les Haies et Trèves dans le deuxième groupe et après on passe dans le 1^{er}, soit on passe direct dans le 1^{er}. On est dans le même cas toutes les deux je pense."

Thierry KOVACS: "On retire pour l'instant la délibération en attendant la vérification des services."

Thierry KOVACS: "Après vérification des services, on a un doute sur la fin du contrat de prestations concernant Trèves. Je propose donc qu'on retire ce rapport. On mettra à profit les jours qui suivent pour lever ce doute et vous présenter ce rapport le 24 janvier prochain."

12. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Etat des effectifs des emplois permanents à Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : "Pour la petite histoire, nous arrivons nous, ex Communauté de Communes de la Région de Condrieu, avec 51 emplois. Et depuis le 1^{er} janvier 2018, nous passons donc à 390 emplois.

A la date de création, Vienne Condrieu Agglomération compte 390 agents sur des emplois permanents.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le tableau des effectifs ci-après qui résulte de la combinaison des tableaux des effectifs des deux collectivités ayant fusionné.

Le tableau des effectifs fait l'objet de la double présentation suivante :

La liste des emplois permanents par filière et par grade en précisant les postes occupés par des agents titulaires et par des agents contractuels de droit public,

La liste des emplois permanents ventilés par directions.

S'agissant des postes momentanément non pourvus, il est précisé qu'ils résultent des vacances momentanées liées à des mobilités et recrutements en cours. "

Claire EL BOUKILI MALLEIN : "Juste une explication de vote pour dire qu'on va s'abstenir sur cette délibération parce qu'on avait déjà voté contre le poste de Directeur de Cabinet, donc on poursuit sur notre ligne."

Thierry KOVACS: "Donc est-ce qu'il y a des abstentions ? 5 abstentions (Claire EL BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, Jean François MERLE, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER)"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (5 abstentions : Claire EL BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, Jean François MERLE, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER) :

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Création des emplois fonctionnels

Gérard BANCHET : "Il est proposé de procéder à la création des emplois fonctionnels de Vienne Condrieu Agglomération, emplois qui seront intégrés dans le tableau des effectifs.

Ces emplois sont créés par l'organe délibérant sous réserve de respecter les seuils démographiques, le seuil minimum de création dans les établissements publics étant fixé à 10.000 habitants (pour les emplois de Directeur Général des Services et Directeur Général des Services Techniques) et de 20 000 habitants pour les postes de Directeur Général Adjoint.

Vienne Condrieu Agglomération comptant près de 89 000 habitants, il est proposé la création des 4 emplois fonctionnels suivants :

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants,
- Création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint d'EPCI de 40 000 à 150 000 habitants,
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.

Ces 4 emplois permanents sont créés à temps complet.

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la création des 4 emplois fonctionnels suivants :

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants,
- Création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint de communes de 40 000 à 150 000 habitants
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.

Ces 4 emplois permanents sont créés à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Définition et organisation du temps de travail à Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : "La réalisation d'un état des lieux de la durée annuelle de travail des agents de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) a mis en évidence des pratiques différentes, tant sur la durée de travail hebdomadaire que sur le nombre de jours de congés.

Un travail de concertation et d'harmonisation sera réalisé au cours du premier semestre 2018, afin de définir une organisation du temps de travail unique pour le nouvel EPCI, conforme au décret n°2000-815 du 25 août 2000 fixant la durée légale annuelle du temps de travail à 1 607 heures (jour de solidarité inclue).

Pendant la construction de ce nouveau temps de travail, les agents de ViennAgglo et de la CCRC conserveront le dispositif du temps de travail qui était le leur dans leur précédente collectivité, tant dans ses modalités d'organisation que dans son nombre de jours de congés.

Le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération sera consulté lors d'un conseil de la fin du premier semestre 2018 pour la définition d'une nouvelle organisation du temps de travail, applicable à compter du 1^{er} septembre 2018."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le maintien à titre transitoire des dispositifs de temps de travail antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

PREND ACTE de la construction d'un nouveau temps de travail uniformisé pour Vienne Condrieu Agglomération au cours du premier semestre 2018, pour une nouvelle organisation applicable au 1^{er} septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. <u>RESSOURCES HUMAINES</u> – Définition du régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET: "Les états des lieux réalisés au printemps 2017 lors du travail préparatoire à la fusion ont mis en évidence une diversité en matière de politique indemnitaire attribuée aux agents de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC).

ViennAgglo pratique jusqu'alors un régime indemnitaire selon une logique de grade, intégrant par ailleurs certaines spécificités métiers, là où la CCRC verse un régime indemnitaire différencié par agent, selon un référentiel multicritère (grade, responsabilité, expertise, positionnement hiérarchique...).

Le régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération devra être défini selon le dispositif du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), dispositif instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire nécessite du temps pour l'instruction et la concertation avec les agents et les représentants du personnel.

Aussi, une phase transitoire sera mise en place en 2018, durant laquelle les agents de ViennAgglo et de la CCRC conserveront leurs dispositifs antérieurs en matière de régime indemnitaire, avant la mise en place d'un régime indemnitaire unique sous la forme du RIFSEEP au 2ème de l'année 2018.

Ce nouveau régime indemnitaire se construira en respectant l'article 5111-7 du CGCT qui prévoit que « les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ».

S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, il est nécessaire de reconduire l'attribution de la prime de responsabilité spécifique à sa fonction, défini sur la base d'un taux maximal de 15% du traitement brut indiciaire."

Thierry KOVACS : "Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions sur cette délibération ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE que le régime indemnitaire applicable aux agents de Vienne Condrieu Agglomération sera élaboré au cours du 1^{er} semestre 2018 sur la base du nouveau dispositif du RIFSEEP,

APPROUVE le maintien à titre transitoire des dispositifs indemnitaires antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, dans les conditions d'attribution définies par les précédents conseils communautaires,

APPROUVE l'attribution à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les limites prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 au taux maximal de 15% du traitement indiciaire,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Urbanisme - Institution du Droit de Préemption Urbain

Marielle MOREL: "Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Cette compétence emporte automatiquement celui du Droit de Préemption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Il convient donc que Vienne Condrieu Agglomération institue le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal. Celui-ci sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des communes. Si nécessaire, les annexes des PLU concernés seront mises à jour.

Vienne Condrieu Agglomération reconduit également les zones de DPU renforcé instituées par les communes. Ce dispositif, applicable sur certains secteurs, permet d'agir sur les copropriétés et les constructions récentes.

Le DPU est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement (projet urbain, politique locale de l'habitat, maintien, extension ou accueil des activités économiques, développement des loisirs et du tourisme, équipements collectifs ou locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, renouvellement urbain, mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels).

Afin de faciliter l'exercice du DPU à l'échelle de l'intercommunalité, une organisation spécifique sera mise en place notamment pour permettre aux communes de se prononcer tout en respectant les délais règlementaires :

- L'exercice du DPU sera délégué au Président de Vienne Condrieu Agglomération sur la base de l'article
 L. 5211-9 du CGCT.
- Le Président pourra lui-même déléguer l'exercice du DPU aux communes membres et aux structures énoncées par les articles L213-3 et 211-2 du Code de l'Urbanisme.

Les annexes aux PLU seront mises à jour.

Thierry KOVACS: "Un complément quand même: c'est la conséquence de ce qu'on a dû faire pour retarder le plus longtemps possible la mise en place d'un PLUI et donc je souhaite que cela soit mis au compte rendu. Il est bien évident qu'il n'y aura pas d'exercice du droit de préemption urbain par le Président sans que celui-ci n'ait été sollicité par la commune qui elle-même souhaite une préemption. Que les choses soient claires, il n'y aura jamais de préemption sans que celle-ci ait été demandé par un maire pour tous les projets concernant une commune. Après sur une zone d'activités, dont on a la compétence économique, une préemption pourra être engagée, si besoin, pour l'acquisition d'une parcelle sur cette zone ou pour un projet d'assainissement. Cette préemption se fera toujours avec l'accord de la commune.

Thérèse COROMPT : "Oui, Monsieur le Président, il me semble qu'on avait dit que c'était particulier quand c'était l'EPORA qui préemptait, il faut peut-être le préciser, non ?"

Thierry KOVACS: "C'est dans les modalités."

Marielle MOREL : "C'est la dernière ligne. Le Président pourra lui-même déléguer l'exercice du DPU aux communes membres et aux structures énoncées par les articles L213-3 et 211-2 du Code de l'Urbanisme dont fait partie EPORA."

Thierry KOVACS : "Quand EPORA est présent et si vous souhaitez que ce soit préempté mais que vous ne voulez pas le faire vous-même mais par EPORA, je peux déléguer le droit de préemption à EPORA."

Thierry KOVACS: "Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? 1 abstention: René PASINI. Des non participations au vote? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 abstention : René PASINI) :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :

- CHASSE SUR RHONE : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- CONDRIEU : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal, sur la zone rapprochée du périmètre de captage d'eau potable de la Bachasse selon le plan joint au dossier,
- PONT-EVEQUE sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- REVENTIN VAUGRIS : les zones UX Uxa Uxi Uxv délimitées dans le PLU communal,
- SAINT CYR SUR LE RHONE : sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- VIENNE : dans le centre-ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon et Vallée de Gère, conformément au plan joint au dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président-actualisation

Thierry KOVACS : "Par délibération en date du 4 janvier 2018, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la délibération d'attributions accordées au Président pour la durée de la mandature.

Suite à la précédente délibération sur l'institution du Droit de Préemption Urbain par Vienne Condrieu Agglomération, il vous est proposé d'actualiser cette délibération sur les points suivants :

- Autoriser le Président à exercer, au nom de Vienne Condrieu Agglomération, le droit de préemption urbain
- Autoriser le Président à déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Autoriser le Président à exercer, au nom de Vienne Condrieu Agglomération, le droit de priorité pour les cessions immobilières de l'Etat (l'Agglomération ayant la compétence DPU, elle bénéficie, tout comme les communes, du droit de priorité).

Pour rappel, l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne la possibilité au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- 6° De la délégation de la gestion d'un service public;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En application de l'article L. 5211-9 du CGCT, les décisions relevant de la compétence déléguée au Président et prises en vertu de la présente délibération pourront être signées par le directeur général, le directeur général adjoint, le directeur général des services techniques et les responsables de services dans les domaines relevant de leur compétence, sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Président. Ces délégations seront précisées par arrêté du Président.

Est-ce qu'il y a Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

CHARGE le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- 2. Passer des contrats d'assurance.
- 3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
- 4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
- 5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
- 6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.

- 9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
- 10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
- 12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes règlementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
- 13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
- 14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
- 15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
- 16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
- 17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
- 18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
- 19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
- 20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
- 21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
- 23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - o au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - o au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- 24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

18. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Organisation de la compétence PLU transférée à Vienne Condrieu Agglomération

Marielle MOREL : "La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » était exercée par ViennAgglo depuis le 1^{er} décembre 2017. Avec la fusion, Vienne Condrieu Agglomération exerce cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Dans l'attente du PLU intercommunal approuvé, les documents d'urbanisme communaux existants à la date du transfert de compétence continuent de s'appliquer.

Plusieurs communes issues de la CCRC, ainsi que Meyssiez, ont engagé une procédure de modification, de révision ou d'élaboration de leur document d'urbanisme avant la date du transfert de la compétence.

Le code de l'urbanisme prévoit que l'EPCI compétent peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Vienne Condrieu Agglomération poursuivra les procédures engagées par les communes avant la date du transfert de compétence, selon les conditions suivantes :

- la commune doit faire au préalable une demande de reprise à Vienne Condrieu Agglomération par délibération de son conseil municipal ;
- Vienne Condrieu Agglomération signera un avenant de transfert au marché et prendra en charge les dépenses engagées après le 1^{er} janvier 2018 liées à l'élaboration du PLU

Les communes concernées sont les communes suivantes : Ampuis, Echalas, Loire sur Rhône, Longes, Trèves, Tupin-et-Semons.

Parallèlement, dans le cadre de ce transfert de compétence, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre les communes membres et Vienne Condrieu Agglomération pour définir les engagements de chaque partie. "

Thierry KOVACS: "Des questions?"

Claude BOSIO : "Je voulais simplement rajouter que ce sujet a déjà été évoqué au sein de ViennAgglo et que je conserve la même position. Je vais donc m'abstenir comme je l'ai déjà fait précédemment."

Thierry KOVACS: "Est-ce qu'il y a des oppositions? 1 opposition, Blandine VIDOR. Des abstentions? Claude BOSIO, Hermine PRIVAS et René PASINI. Des non participations au vote? Il n'y en a pas, elle est adoptée je vous remercie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (1 voix contre : Blandine VIDOR et 3 abstentions : Claude BOSIO, Hermine PRIVAS et René PASINI) :

ACCEPTE de reprendre et d'achever les procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence, telles que listées dans la présente délibération, et sur demande expresse des conseils municipaux concernés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés pour l'élaboration des PLU.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec les communes membres, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente.

19. <u>AMENAGEMENT URBAIN</u> – Convention de mise à disposition du service Intercommunal d'application du droit des sols de Vienne Condrieu Agglomération avec la commune de Meyssiez

Marielle MOREL: "M. le Président rappelle au Conseil que l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n° 69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 a approuvé la création au 1^{er} janvier 2018 d'une nouvelle Agglomération dénommée Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) ainsi que de l'intégration de la commune de Meyssiez.

Précédemment, dans un souci d'efficacité, d'économie et de gestion rationnalisé des moyens mais aussi pour palier au désengagement de l'Etat, un service intercommunal mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme avait été mis à disposition des communes membres de ViennAgglo et de la CCRC.

Il a été décidé que Vienne Condrieu Agglomération poursuive ce service mutualisé intercommunautaire, dénommé service Application du Droit des Sols pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à l'article L5211-4-1 III du CGCT. Ce service commun est chargé, en dehors de tout transfert, de l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom des communes par leurs maires.

Ainsi, il est proposé d'étendre ce service mutualisé à la commune de Meyssiez qui souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération, conformément aux dispositions de l'article R 490-2 du code de l'urbanisme.

Afin de définir le contenu et les modalités de cette mise à disposition, une convention doit être conclue entre la commune de Meyssiez et Vienne Condrieu Agglomération.

Les certificats d'urbanisme informatifs et les déclarations préalables resteront à la charge de la Commune."

Thierry KOVACS: "Des questions? Est-ce qu'il y a des oppositions? Des abstentions? Des non participations au vote? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention ci-jointe de mise à disposition du service Application du droit des sols (ADS) de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Meyssiez, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de son territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention ci-jointe et tout autre document afférent à la présente délibération.

20. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> — Rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des membres au conseil d'administration Jazz à Vienne

Thierry KOVACS: "Cette délibération est retirée. On va modifier les statuts de Jazz à Vienne. Donc le 24 janvier nous aurons deux délibérations qui se suivront: une qui proposera la modification des statuts et l'autre qui procédera à la désignation. Dans les statuts actuels vous avez trois collèges: vous avez les représentants de Vienne Condrieu Agglomération, les représentants de la ville de Vienne et les représentants des personnes qualifiées. On considère que les deux premiers collèges peuvent être fusionnés en un seul. On ne va plus faire la distinction entre élus de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération. Il y aura un collège de représentants de Vienne Condrieu Agglomération et puis un collège de personnes qualifiées qu'on va un peu agrandir pour faire rentrer plus personnes qualifiées. Je pense notamment aux cafetiers-hoteliers-restaurateurs et aux représentants des commerces. On proposera cette modification et si elle est adoptée et bien on désignera les membres sur la base de ces nouveaux statuts. Si les statuts étaient rejetés, on proposera la désignation sur la base des anciens statuts."

21. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Convention d'objectifs avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Jazz à Vienne pour l'année 2018

Thierry KOVACS: "Ceux de ViennAgglo savent de quoi il s'agit puisqu'on avait l'habitude de le voir. C'est peutêtre un peu nouveau pour les représentants de Meyssiez et de la Région de Condrieu. Pour rappel, Jazz à Vienne est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par ViennAgglo en 2011. Il est chargé de l'organisation et de la gestion du festival Jazz à Vienne.

Une convention d'objectifs était signée chaque année entre ViennAgglo et Jazz à Vienne. Cette convention fixait les engagements des deux parties et les modalités de soutien entre ViennAgglo et l'Etablissement Public. Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la région de Condrieu, les droits et obligations relatifs à l'EPIC Jazz à Vienne sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération.

Les conventions d'objectifs doivent être désormais signées entre Vienne Condrieu Agglomération et Jazz à Vienne.

Pour l'exercice 2018, il est proposé que Vienne Condrieu Agglomération maintienne la subvention de fonctionnement à hauteur de 637 000€ qui vise à financer les charges de structure de Jazz à Vienne et l'offre gratuite. Pour que les choses soient claires : la scène du théâtre antique, qui est une scène payante ne bénéficie d'aucune subvention que ce soit de notre intercommunalité, de la Région ou du Département, à l'exception du concert jeune public qui lui est gratuit et sur lequel on va chercher des subventions. Les subventions qui sont données-là ne servent qu'à financer l'offre gratuite. Cette subvention fait l'objet de plusieurs versements au fur et à mesure des besoins de Jazz à Vienne.

Au titre de l'année 2018, Vienne Condrieu Agglomération attribue également une subvention d'investissement de 50 000€. Cette subvention fera l'objet de versements sur présentation de factures mandatées par l'Etablissement Public.

Vienne Condrieu Agglomération apporte également un soutien logistique à Jazz à Vienne grâce à la mobilisation de plusieurs de ses services : commande publique, environnement, transports, informatique et télécommunications...

Dans le cadre de la mutualisation des services, deux conventions spécifiques sont passées en parallèle de la convention d'objectifs :

- une sur la mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication avec une participation de Jazz à Vienne à hauteur de 5 960€,
- une pour la dématérialisation des marchés publics et l'assistance technique du service commande publique avec une participation de Jazz à Vienne à hauteur de 1 700€.

Ces conventions sont transférées de plein droit à la nouvelle Agglomération. La date d'échéance de ces conventions est prévue au 31 décembre 2020.

Thierry KOVACS : "Des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la convention d'objectifs ci-jointe avec Jazz à Vienne pour l'année 2018.

PREND ACTE du transfert des conventions de mutualisation conclues précédemment avec ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Rattachement de l'EPIC à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : "L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Office de Tourisme de Vienne et du Pays Viennois a été créé en décembre 2009 à l'initiative de ViennAgglo.

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune Meyssiez, les droits et obligations relatifs à l'EPIC Jazz à Vienne sont transférés de ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

L'EPIC Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Avec la mise en place de Vienne Condrieu Agglomération, il convient de réélire les représentants au sein du Comité de Direction.

Conformément aux statuts de l'EPIC, le Comité de direction de l'Office de Tourisme est composé de 19 membres répartis en deux groupes :

- Le 1er groupe est composé de 10 membres (titulaires et suppléants) représentant la communauté d'agglomération
- Le 2ème groupe est composé de 9 membres (titulaires et suppléants) représentant des professionnels, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme dans le périmètre de l'agglomération ainsi que des personnes qualifiées de ce secteur.

Les représentants de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que leurs suppléants en nombre égal au Comité de Direction (1er groupe), sont élus par le Conseil Communautaire pour la durée de leur mandat à la Communauté d'agglomération.

Les 9 membres du 2ème groupe (titulaires et suppléants) représentant les professionnels et organisations intéressés par le développement du tourisme sont désignés par arrêté du Président de Vienne Condrieu Agglomération. Les fonctions de ces membres prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

Par ailleurs, une convention d'objectifs existait entre ViennAgglo et l'Office de tourisme de Vienne et du Pays Viennois. Avec la fusion, cette convention est transférée automatiquement à la nouvelle Agglomération ainsi que la convention de mutualisation passée précédemment avec le service commande publique de ViennAgglo.

Il nous faut désigner 10 titulaires et 10 suppléants. Je vais vous faire une proposition. Si d'autres personnes souhaitent être candidats elles ont le droit de déclarer leur candidature. C'est une proposition du bureau qui s'est tenu avant notre conseil.

Pour les titulaires je vous propose :

Thierry KOVACS

Marie-Pierre JAUD SONNERAT

Claude BOSIO

Alain CLERC

Thérèse COROMPT

Jean-Yves CURTAUD

Patrick CURTAUD

Michèle DESESTRET

Pascal GERIN

Sylvain LAIGNEL

Pour les suppléants :

Manuel BELMONTE

Alexandra DERUAZ- PEPIN

Blandine VIDOR

Gérard BANCHET

Pascal CHAUMARTIN

Frédéric BELMONTE

Thierry QUINTARD

Daniel PARAIRE

Lucette GIRARDON-TOURNIER

Maryline SILVESTRE

Je vous précise que les titulaires et les suppléants sont invités à chaque comité directeur. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats ? Est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret ? On vote donc à main levée.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 abstentions (René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, Adrien RUBAGOTTI).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (5 abstentions : René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, Adrien RUBAGOTTI) :

PREND ACTE du rattachement de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

APPROUVE les statuts actualisés de l'EPIC Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération joints en annexe de la présente délibération.

APPROUVE, après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de direction de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération fixée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Manuel BELMONTE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Alexandra DERUAZ- PEPIN
Claude BOSIO	Blandine VIDOR
Alain CLERC	Gérard BANCHET
Thérèse COROMPT	Pascal CHAUMARTIN
Jean-Yves CURTAUD	Frédéric BELMONTE
Patrick CURTAUD	Thierry QUINTARD
Michèle DESESTRET	Daniel PARAIRE
Pascal GERIN	Lucette GIRARDON-TOURNIER
Sylvain LAIGNEL	Maryline SILVESTRE

PREND ACTE du transfert de la convention d'objectifs 2015-2018 à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la convention de mutualisation pour l'assistance du service commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération et désignation des membres au conseil d'administration

Thierry KOVACS : "Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018 issue de la fusion de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssiez, la collectivité de rattachement d'Advivo devient automatiquement Vienne Condrieu Agglomération.

Cette nouvelle Agglomération reprendra et assurera tous les engagements pris par ViennAgglo.

L'effectif du conseil d'administration de l'office reste à 27 membres dont 17 doivent être désignés par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération conformément au Code de la construction et de l'habitation.

En accord avec le bureau, je vous fait la proposition suivante sachant qu'il faut désigner des conseillers communautaires, des personnes qualifiées, des élus d'une collectivité qui ne sont pas des élus de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion. Il y a une grande stabilité par rapport à ce qui était fait auparavant. Il y a trois changements pour les conseillers communautaires.

Je vous propose donc pour les conseillers :

Thierry KOVACS
Christophe CHARLES
Thérèse COROMPT
Lucette GIRARDON TOURNIER
Marie Carmen CONESA
Manuel BELMONTE

Martine FAÏTA a accepté de laisser sa place à Thérèse COROMPT puisqu'elle a l'habitat en délégation et il est normal qu'elle siège au sein de l'Office.

En personnes qualifiées :

Alain DURAND Hilda DERMIDJIAN Saadia LEMAISSI Janine CHAILLAN

Gilbert CHASTELIERE Anny GELAS

C'étaient des personnes qualifiées qui étaient déjà présentes dans le précédent conseil.

Pour les élus d'une collectivé autre que Vienne Condrieu Agglomération on vous propose :

Daniel ANGONIN, le Maire d'Eyrieux Sylvette CASTINET, Elue à Pont Evêque Jean-Pierre GUILLOT, Elu à Luzinay

Pour les associations dont l'un des objectifs est l'insertion :

Sylvia SATELMECHIAN pour la Régie Inter quartiers André PECHEUX pour la DPAH

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret. Non. Donc on fait à main levée. "

Jean-François MERLE: "Merci, simplement ce n'est pas sur le vote, c'est sur le futur et le caractère d'Advivo dans les mois qui vont suivre, voire les années puisqu'il semblerait qu'il y ait des rapprochements entre différents offices publics pour regrouper au maximum pour avoir des offices beaucoup plus importants. Quelle est le projet futur d'Advivo au moment où nous désignons les membres du futur conseil d'administration? Car il semblerait, en effet, que la politique serait de rassembler fortement sur un potentiel de 15 000 logements des forces plus importantes sur les offices d'hlm. C'est simplement cette question."

Thierry KOVACS: "Il y a deux choses: d'abord la Loi de finances, ça c'est une chose sûre et certaine puisque le budget qui a été adopté, assèche les capacités d'auto financement de l'ensemble des bailleurs sociaux en France. Nous ne sommes pas arrivés à nous faire entendre. Nous avions fait une motion pour cela. Ensuite, il y a également une loi en préparation, la Loi logement, qui devrait intervenir au printemps. D'après ce que l'on sait, mais les choses peuvent évoluer, c'est que cette loi fixe un seuil minimum de logements pour tous les bailleurs. On entend 12 000, on entend 15 000, on entend 20 000... Enfin en tout cas, ça sera bien supérieur au nombre de logements que compte aujourd'hui Advivo.

Nous avons donc plusieurs scénarios qui se présentent à nous.

Le premier serait de vendre ADVIVO à une SEM. Ce scénario serait avantageux. Ca rapporterait beaucoup à la collectivité, pas à Vienne Condrieu Agglomération mais à la ville de Vienne. A l'époque puisque la cession s'est faite à l'euro, quand on est passé de Vienne à Vienne Condrieu Agglomération, il n'y a pas eu de transaction financière, c'est la ville à l'époque qui a injecté l'argent pour construire, je vois un avantage pour la ville c'est de nous donner les sommes formidables de plusieurs millions d'euros. L'inconvénient majeur c'est qu'on perd tout pouvoir d'action dans les décisions de politique de l'habitat de cet office.

Deuxième scénarios, c'est la fusion avec un autre organisme.

Nous avons deux hypothèses :

- il y a l'OPAC de l'Isère avec un siège qui est à Grenoble et dont on ne se reconnait pas forcement dans les choix,
- Et il y a l'OPAC du Rhône qui compte aujourd'hui 12 000 logements avec qui on aurait intérêt probablement à fusionner. On va travailler sur les modalités. Je dois voir le Président le 18 janvier à ce sujet pour commencer à poser des jalons et réfléchir ensemble pour voir comment on peut avancer.

Si on ne vend pas à une SEM, c'est pour garder un pouvoir de décision au minimum sur notre territoire donc tout cela reste à débattre."

Je mets la délibération aux voix :

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Madame VIDOR, Monsieur PASINI avec le pouvoir de M. BOUVIER, Madame EL BOUKILI MALLEIN avec son pouvoir, Jean-François MERLE et Monsieur RUBAGOTTI. C'est adopté."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (7 abstentions : Blandine VIDOR, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, Adrien RUBAGOTTI, Jean-François MERLE) :

PREND ACTE du rattachement de l'office de l'habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo, ancienne collectivité de rattachement d'Advivo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi que de l'intégration de la commune de Meyssiez.

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de l'office public de l'habitat Advivo les personnes suivantes :

Six membres en qualité d'élus au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération :

Thierry KOVACS
Christophe CHARLES
Thérèse COROMPT
Lucette GIRARDON TOURNIER
Marie Carmen CONESA
Manuel BELMONTE

Six membres en qualité de personnalités qualifiées :

Alain DURAND Hilda DERMIDJIAN Saadia LEMAISSI Janine CHAILLAN Gilbert CHASTELIERE Anny GELAS

Trois membres en qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que Vienne Condrieu Agglomération

Daniel ANGONIN
Sylvette CASTINET
Jean-Pierre GUILLOT

Deux membres en qualité de représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisés :

Sylvia SATELMECHIAN André PECHEUX

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain

Thierry KOVACS: "Il s'agit de désigner 9 représentants et là nous sommes obligés d'aller à l'urne, c'est un syndicat mixte fermé. Je vais vous faire une proposition et soit vous voulez passer par l'isoloir soit on fait passer l'urne? On fait passer l'urne.

Je vous propose:

- Thierry KOVACS
- Patrick CURTAUD
- Jean Yves CURTAUD
- Martine FAÏTA
- Thierry QUINTARD
- Claude BOSIO
- Guy MARTINET
- Marie-Pierre JAUD SONNERAT
- Thérèse COROMPT

Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Non

Il nous faut désigner deux scrutateurs : "Max KECHICHIAN et Adrien RUBAGOTTI

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

-	Thierry KOVACS	44 voix
-	Patrick CURTAUD	44 voix
-	Jean Yves CURTAUD	44 voix
-	Martine FAÏTA	45 voix
-	Thierry QUINTARD	46 voix
-	Claude BOSIO	51 voix
-	Guy MARTINET	45 voix
-	Marie-Pierre JAUD SONNERAT	49 voix
-	Thérèse COROMPT	50 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

DESIGNE, après accomplissement des formalités réglementaires, comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain les personnes suivantes:

-	Thierry KOVACS
-	Patrick CURTAUD
-	Jean Yves CURTAUD
-	Martine FAÏTA
-	Thierry QUINTARD
-	Claude BOSIO
-	Guy MARTINET
-	Marie-Pierre JAUD SONNERAT
-	Thérèse COROMPT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Thierry KOVACS : "Ce syndicat qui est composé d'établissements publics de coopérations intercommunales situés sur 5 départements (Ardèche – Drôme – Isère – Loire --Rhône) et de communes est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).

Vienne Condrieu Agglomération y est représentée par 23 délégués titulaires et 23 délégués suppléants qu'il convient de désigner.

Je vous propose:

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry KOVACS	Isidore POLO
Vanessa BAZILE	Blandine VIDOR
Daniel BERTHELET	Christian JANIN
Claude BOSIO	Pascal MONTEIL
Christophe CHARLES	Dominique DEHANE
Gilbert DREVON	Alain CLERC
Christian FANGET	Frédéric BELMONTE
Max KECHICHIAN	Virginie OSTOJIC
Gérard LAMBERT	Christelle KOCALENIOS RAVEL
Gilles LENTILLON	Sylvain LAIGNEL
Marielle MOREL	Laurence LEMAITRE

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Sébastien TARDY	Marie-Pierre JAUD SONNERAT
Thierry QUINTARD	Cédric BON
Philippe ROMULUS	Stéphane PLANTIER
Jean-André THOMASSY	Martine FAÏTA
Pierre PELOUX-PRAYER	Michel THOMMES
Michel FOUILLEUX	Bernard LOUIS
Ghislaine VILLET	Lucette GIRARDON TOURNIER
Gérard BANCHET	Pascal GERIN
Odile DELORME	Jean-Pierre BOUVIER
Michel CHARMET	Michel MONTMEAS
Marc DELEIGUE	Jean Luc GELAS
Christiane JURY	Lucien BRUYAS

Toutes les communes sont représentées. Et je vous rappelle que c'est Marielle Morel qui dans sa délégation anime le groupe urbanisme et que chaque étape du SCOT est discutée ici avec les titulaires et les suppléants, l'ensemble des maires et des adjoints à l'urbanisme.

Y-a-t-il d'autres candidats ? Non. Nous allons vous distribuer les bulletins de vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Délégués Titulaires	Voix	Délégués Suppléants	Voix
Thierry KOVACS	48	Isidore POLO	51
Vanessa BAZILE	51	Blandine VIDOR	51
Daniel BERTHELET	51	Christian JANIN	51
Claude BOSIO	51	Pascal MONTEIL	51
Christophe CHARLES	51	Dominique DEHANE	51
Gilbert DREVON	51	Alain CLERC	51
Christian FANGET	51	Frédéric BELMONTE	51
Max KECHICHIAN	50	Virginie OSTOJIC	50
Gérard LAMBERT	51	Christelle KOCALENIOS RAVEL	51
Gilles LENTILLON	51	Sylvain LAIGNEL	51
Marielle MOREL	51	Laurence LEMAITRE	51
Sébastien TARDY	51	Marie-Pierre JAUD SONNERAT	51
Thierry QUINTARD	51	Cédric BON	51
Philippe ROMULUS	51	Stéphane PLANTIER	51
Jean-André THOMASSY	51	Martine FAÏTA	51
Pierre PELOUX-PRAYER	51	Michel THOMMES	51
Michel FOUILLEUX	51	Bernard LOUIS	51
Ghislaine VILLET	51	Lucette GIRARDON TOURNIER	51
Gérard BANCHET	51	Pascal GERIN	50
Odile DELORME	51	Jean-Pierre BOUVIER	51
Michel CHARMET	51	Michel MONTMEAS	51
Marc DELEIGUE	51	Jean Luc GELAS	51
Christiane JURY	50	Lucien BRUYAS	51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat mixte des Rives du Rhône à bulletin secret.

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte des Rives du Rhône est fixée comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry KOVACS	Isidore POLO
Vanessa BAZILE	Blandine VIDOR
Daniel BERTHELET	Christian JANIN

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Claude BOSIO	Pascal MONTEIL
Christophe CHARLES	Dominique DEHANE
Gilbert DREVON	Alain CLERC
Christian FANGET	Frédéric BELMONTE
Max KECHICHIAN	Virginie OSTOJIC
Gérard LAMBERT	Christelle KOCALENIOS RAVEL
Gilles LENTILLON	Sylvain LAIGNEL
Marielle MOREL	Laurence LEMAITRE
Sébastien TARDY	Marie-Pierre JAUD SONNERAT
Thierry QUINTARD	Cédric BON
Philippe ROMULUS	Stéphane PLANTIER
Jean-André THOMASSY	Martine FAÏTA
Pierre PELOUX-PRAYER	Michel THOMMES
Michel FOUILLEUX	Bernard LOUIS
Ghislaine VILLET	Lucette GIRARDON TOURNIER
Gérard BANCHET	Pascal GERIN
Odile DELORME	Jean-Pierre BOUVIER
Michel CHARMET	Michel MONTMEAS
Marc DELEIGUE	Jean Luc GELAS
Christiane JURY	Lucien BRUYAS

AUTORISE: Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Thierry KOVACS : "La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Le SYSEG exerce les compétences d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau pluviale pour les communes d'Echalas, de Loire-sur-Rhône et de Saint-Romain-en- Gier qui sont membres de ce syndicat. Ces trois communes appartenaient à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. En application de l'article L5216-7 du CGCT, Vienne Condrieu Agglomération vient donc en représentation substitution de ces communes au sein du syndicat.

Conformément à l'article L5711-3 du CGCT, la nouvelle Agglomération dispose de 3 sièges de titulaire et de 3 sièges de suppléant au sein du comité syndical du syndicat pour lequel il convient de désigner les représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu."

Je vous propose :

Délégués titulaires Délégués suppléants

Gérard MAHINC de Loire sur Rhône Charles GOUTARET de Loire sur Rhône

Roger SIMON de Saint Romain en Gier Alain CLERC en sa qualité de Vice-Président

Laurent CHARPENTIER d'Echalas Jean Luc FOISON d'Echalas

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non, on peut distribuer les bulletins. Y-a-t-il une demande de passage à l'isoloir ? Non."

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués titulaires	Voix	Délégués suppléants	Voix
Gérard MAHINC	51	Charles GOUTARET	51
Roger SIMON	51	Alain CLERC	50
Laurent CHARPENTIER	51	Jean Luc FOISON	50
		René PASINI	1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SYSEG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard MAHINC	Charles GOUTARET
Roger SIMON	Alain CLERC
Laurent CHARPENTIER	Jean Luc FOISON

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG)

Thierry KOVACS : "La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Le SIAMVG a pour objet l'étude et la réalisation d'un collecteur principal, des antennes communales s'y raccordant et d'une station de traitement des eaux résiduaires ainsi que la gestion et l'entretien de ces équipements d'assainissement. La commune de Trèves est membre de ce syndicat. Cette commune appartenait à la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. En application de l'article L5216-7 du CGCT, Vienne Condrieu Agglomération vient donc en représentation substitution de cette commune au sein du syndicat.

Conformément à l'article L5711-3 du CGCT, la nouvelle Agglomération dispose de 2 sièges de titulaire et de 2 sièges de suppléant au sein du comité syndical du syndicat pour lequel il convient de désigner les représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Je vous fais la proposition suivante :

Délégués titulaires Délégués suppléants

Vincent MOREL de Trèves Erik CHAPELLE de Trèves

Alain CLERC en sa qualité de Vice-Président François JACQUEMOND de Trèves

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. "

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Délégués titulaires	voix	Délégués suppléants	voix
Vincent MOREL	51	Erik CHAPELLE	51
Alain CLERC	50	François JACQUEMOND	51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG).

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIAMVG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent MOREL	Erik CHAPELLE
Alain CLERC	François JACQUEMOND

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

Thierry KOVACS : " La nouvelle Agglomération doit également délibérer pour désigner ses représentants dans les structures extérieures dont elle est membre.

Le SyGR a pour compétence la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, bloc de compétence n°1) et les compétences du grand cycle de l'eau, complémentaire à la GEMAPI (bloc de compétence n°2). Les compétences du SyGR s'exercent sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier. Le syndicat a modifié ses statuts au 1^{er} janvier 2018 pour prendre la compétence GEMAPI.

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu était membre de ce syndicat pour le bloc de compétence n°2 « hors GEMAPI » par représentation-substitution des communes de Trèves, Longues, Echalas, Saint Romain en Gier, Les Haies. La CCRC a par ailleurs approuvé la modification des statuts du SyGR au 1^{er} janvier 2018 afin d'adhérer également à la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018.

Vienne Condrieu Agglomération intervient donc en lieu et place de la CCRC au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L5711-3 du CGCT et aux statuts du SyRG dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la nouvelle Agglomération dispose :

- pour le bloc de compétence n°1 « GEMAPI » de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du comité syndical du syndicat.
- pour le bloc de compétence n°2 « hors GEMAPI » de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Il convient de désigner ces représentants dans le cadre d'une élection à scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au bout de deux tours de scrutin, le troisième tour est acquis à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu.

Je vous propose:

Pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie OSTOJIC	Vincent MOREL
Gérard LAMBERT	Fernand FURST

Pour le bloc de compétence n°2 HORS GEMAPI		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Fernand FURST	André PRIVAS	
François CHAVAS	Thierry SALLANDRE	
Didier TESTE	Joël BALLAS	
Virginie OSTOJIC	Joseph SOTGIU	
Vincent MOREL	Annick GUICHARD	

Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. "

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Le depodmentent donne les résultats survaits :			
Pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI			
Délégués titulaires	voix	Délégués suppléants	voix
Virginie OSTOJIC	51	Vincent MOREL	51
Gérard LAMBERT	51	Fernand FURST	51

Pour le bloc de compétence n°2 HORS GEMAPI			
Délégués titulaires	voix	Délégués suppléants	voix
Fernand FURST	51	André PRIVAS	51
François CHAVAS	51	Thierry SALLANDRE	51
Didier TESTE	51	Joël BALLAS	51
Virginie OSTOJIC	51	Joseph SOTGIU	51
Vincent MOREL	51	Annick GUICHARD	51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SyGR est fixée comme suit :

Pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie OSTOJIC	Vincent MOREL
Gérard LAMBERT	Fernand FURST

Pour le bloc de compétence n°2 HORS GEMAPI		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Fernand FURST	André PRIVAS	
François CHAVAS	Thierry SALLANDRE	
Didier TESTE	Joël BALLAS	
Virginie OSTOJIC	Joseph SOTGIU	
Vincent MOREL	Annick GUICHARD	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Etablissement Public Ouest Rhône Alpes (EPORA)

Thierry KOVACS: "Pour rappel, EPORA est un établissement public foncier d'Etat qui mène des actions foncières au service du développement économique et urbain des territoires sur l'ensemble des départements de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que dans les cantons des départements de l'Isère et du Rhône et dans les communes ou établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste est annexée au décret n° 2013-1265 du 27 décembre 2013.

La nouvelle Agglomération dispose d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du conseil d'administration pour lequel il convient de désigner les représentants.

Le Bureau vous propose Thierry KOVACS en titulaire et Martine FAÏTA en suppléant. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a une demande de vote à bulletin secret ? Non. Je mets aux voix . Est-ce qu'il y a des oppositions ? Qui s'abstient ? Adrien RUBAGOTTI, Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER). Des non participations au vote ? Adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Adrien RUBAGOTTI, Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration d'EPORA les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Thierry KOVACS	Martine FAÏTA

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

Thierry KOVACS: "Pour rappel, la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR) a pour but d'accompagner les jeunes dans la définition d'un projet professionnel, en apportant des réponses individualisées selon leurs niveaux, leurs besoins et leurs difficultés. Dans ce cadre, elle propose une fonction d'accueil, d'information, et

d'orientation pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La MLIR intervient sur le territoire de 4 Établissements Public de Coopération Intercommunale (Vienne Condrieu Agglomération partie Iséroise du territoire, Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, Bièvre Isère Communauté, Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné), gère un budget de 1 360 000 €, intervient auprès de 2 500 jeunes par an.

25 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la Mission Locale Isère Rhodanienne. Vienne Condrieu Agglomération est membre de l'association portant la Mission Locale et siège au collège des collectivités financeurs.

Ainsi, la nouvelle Agglomération dispose de 3 sièges de titulaire et de 3 sièges de suppléant au sein du conseil d'administration de la MLIR pour lequel il convient de désigner les représentants.

On vous propose:

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mari-Carmen CONESA	Martine FAÏTA
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Christophe CHARLES
Sylvain LAIGNEL	Claude BOSIO

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Des demandes de vote à bulletin secret ? Non plus. Des oppositions à la proposition qui vous est faite ? Non. Des abstentions ? Adrien RUBAGOTTI, Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER. Des non participations vote ? Non. Adoptée, merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (6 abstentions : Adrien RUBAGOTTI, Jean-François MERLE, Claire EL BOUKILI MALLEIN avec le pouvoir de Jacques THOIZET, René PASINI avec le pouvoir de Christophe BOUVIER) :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mari-Carmen CONESA	Martine FAÏTA
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Christophe CHARLES
Sylvain LAIGNEL	Claude BOSIO

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> — Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Intercommunale pour la Formation et l'insertion des jeunes dans la Vie Activte (MIFIVA-mission locale Rhône Sud)

Thierry KOVACS: "Pour rappel, Les missions locales garantissent l'accès au droit à l'accompagnement en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 ans révolus de s'insérer dans la vie active. Les missions locales s'inscrivent dans le service public de l'emploi conformément à l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 qui rénove le droit à l'accompagnement des jeunes et instaure le PACEA (Parcours Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie) comme le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales.

La MIFIVA – Mission Locale Rhône Sud intervient sur le territoire de 22 Communes, gère un budget de 870 000€, intervient auprès de 2000 jeunes par an. 14 Equivalents Temps Plein composent l'équipe de la MIFIVA.

La nouvelle Agglomération dispose de 4 sièges de titulaire et de 4 sièges de suppléant au sein du conseil d'administration de la MIFIVA pour lequel il convient de désigner les représentants.

On vous propose:

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Colette ALIX	Didier TESTE
Maryline BILLON	Annick GUICHARD
Nicole DUMAS	Sylvain LAIGNEL
Eric MOUNIER	Thérèse COROMPT

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a des demandes de vote à bulletin secret ? Des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée, merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Colette ALIX	Didier TESTE
Maryline BILLON	Annick GUICHARD
Nicole DUMAS	Sylvain LAIGNEL
Eric MOUNIER	Thérèse COROMPT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Conditions de dépôts des listes de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : "L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics issus des transpositions des directives européenne "marchés publics " et "concessions " réforme la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les nouvelles règles relatives à la CAO sont dorénavant régies par les dispositions du Code Générales des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit, selon l'article D 1411-5 du CGCT, fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est nécessaire.

Suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) avec intégration de la commune de Meyssiez, la nouvelle Agglomération « Vienne Condrieu Agglomération » a installé son nouvel exécutif le 4 janvier 2018.

Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération doit également réinstaller une nouvelle CAO et élire de nouveaux membres.

Il est donc proposé aux conseillers communautaires dans un premier temps de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO.

Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Nous c'est 5 titulaires, 5 suppléants et nous procéderons à la désignation lors du prochain conseil donc le 24 janvier. J'ai une liste qui a été déposée tout à l'heure ici, il faudra nous la remettre ce jour-là en début de séance.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Conditions de dépôts des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Service Public

Thierry KOVACS : "C'est la même chose pour les conditions de dépôts de listes pour la Commission de Délégation de Service Public.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> — Autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transferts de contrats en cours

Thierry KOVACS: "Dans le cadre de la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC), la nouvelle Agglomération créée au 1^{er} janvier 2018 et dénommée « Vienne Condrieu Agglomération » reprendra et assurera la continuité de tous les engagements pris par ViennAgglo, la CCRC et leurs organismes rattachés (SYSTEPUR, SYVROM, SISEC, Syndicat Rhône Gier).

Dans ce contexte les contrats signés par ViennAgglo et par la CCRC ainsi que leurs organismes rattachés sont transférés de plein droit à cette nouvelle intercommunalité. Cette substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, conformément à l'article 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

Afin d'encadrer cette procédure, des avenants de transfert sont passés pour les marchés publics formalisés qui étaient en cours à ViennAgglo, à la CCRC et dans leurs organismes rattachés.

Des avenants sont également conclus pour transférer les délégations de services publics qui étaient en cours à ViennAgglo (DSP Transport, DSP Gens du voyage, DSP Assainissement secteur Est et DSP Assainissement secteur Nord).

Les délégations de service public du SISEC, du SIASO et du syndicat Rhône Gier seront transférées dans un deuxième temps à Vienne Condrieu Agglomération et feront l'objet d'un avenant spécifique. Le transfert de ces DSP nécessite des modifications des contrats.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non participations au vote ? Adoptée. Merci."

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

AUTORISE le Président de Vienne Condrieu Agglomération à signer tous les avenants de transfert :

- des marchés publics formalisés qui sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération,
- des délégations de services publics (DSP) qui sont transférées à la nouvelle Agglomération (DSP Transport, DSP Gens du voyage, DSP Assainissement secteur Est et DSP Assainissement secteur Nord).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS: "Je remercie le public d'être resté jusqu'au bout, je remercie les représentants de la presse qui étaient présents et ceux qui sont restés jusqu'au bout et je remercie les services qui nous accompagné tout au long de cette soirée et avant pour préparer tous ces rapports.

Je vous rappelle, avant que nous nous retrouvions autour d'un rafraîchissement, que nous avons un conseil communautaire le 24 janvier. Merci à vous."

Fin de séance à 22H20